



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Point de situation sur la situation sanitaire et la vaccination Covid-19

Gap, le 02/04/2021

Mesures sanitaires renforcées

- **Chiffres clés :**

Afin d'informer sur la situation sanitaire et l'avancement de la vaccination dans le département des Hautes-Alpes, un point hebdomadaire est publié.

Pour la semaine du 22 au 28 mars, le taux d'incidence du département des Hautes-Alpes est de **432 pour 100 000 habitants** (contre 257 la semaine précédente) et le taux de positivité est de **8,8 %** (contre 8 % la semaine précédente).

La part de variant anglais de la Covid-19 représente **89 %** des tests et les autres variants sont en faibles proportions (5 cas).

Au 30 mars, ce sont **120 personnes qui étaient hospitalisées** dans les établissements de santé du département pour la Covid-19, dont 10 sont en services de réanimation et en unité de surveillance continue. Depuis le mois de mars 2020, 337 personnes domiciliées dans les Hautes-Alpes sont décédées de cette maladie.

Au 30 mars, **25 319 doses de vaccins ont pu être administrées** dans le département des Hautes-Alpes, dont 19 064 premières et 6 255 secondes injections. Ces chiffres ne comptabilisent pas les vaccinations effectuées par les pharmaciens et professionnels libéraux, qui effectuent leurs commandes par leurs centrales habituelles.

- **Mesures sanitaires renforcées :**

En plus des mesures déjà appliquées, comme le couvre-feu entre 19h00 et 06h00 et l'obligation du port du masque sur l'ensemble du département, **dès ce samedi 3 avril (décret ministériel à paraître) de nouvelles mesures entrent en application dans le département des Hautes-Alpes :**

- **Pas de déplacement en journée au-delà de 10 km**, ces déplacements se font en possession d'un justificatif de domicile, sauf motif impérieux (sur présentation de l'attestation) ;
- **Aucun déplacement inter-régionaux** après le lundi 5 avril sauf motif impérieux (travail, formation, santé, mission d'intérêt général, déménagement) et avec une attestation dérogatoire ;
- Possibilité de retour en France pour les Français de l'étranger, ainsi que trajets des travailleurs transfrontaliers ;

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

- **Ouverture des seuls commerces proposant des services et produits de première nécessité.** Ouverture également des librairies, disquaires, coiffeurs, chocolatiers, etc.
- **Fermeture des crèches, écoles, collèges et lycées.** Une semaine, du 6 au 9 avril de cours en distanciel, puis deux semaines de vacances.

Un communiqué vous parviendra prochainement, pour présenter le dispositif d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

- **Un numéro vert pour faciliter l'isolement :**

La circulation virale est toujours très active dans le département et notamment avec l'apparition des **nouveaux variants plus contagieux**. De fait, **l'isolement des personnes contaminées ou susceptibles de l'être est un enjeu essentiel pour freiner la propagation du virus**.

Dans le cadre de la stratégie « Tester-Alerter-Protéger » destinée à briser les chaînes de contamination, un nouveau dispositif d'accompagnement a été mis en place par la préfecture des Hautes-Alpes : la **Cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)**.

Pilotée par la Croix-Rouge française depuis le 1er mars, cette cellule a pour missions de recueillir et de répondre aux besoins d'accompagnement des personnes isolées (personnes contaminées ou cas contact) sur le plan social, matériel et psychologique. Ainsi, la CTAI est une plateforme qui permet de coordonner l'accompagnement à l'isolement et met en œuvre selon les cas :

- des mesures d'accompagnement permettant le maintien à domicile (portage de repas, visites à domicile d'infirmiers, etc.) en s'appuyant sur les acteurs du territoire ;
- des solutions d'hébergement pour les personnes ne pouvant s'isoler par leurs propres moyens.

« Il est essentiel, qu'au moindre doute, toute personne pouvant être atteinte par la Covid-19, même sans symptômes, s'isole et respecte scrupuleusement les gestes barrière y compris à domicile », rappelle Martine CLAVEL, préfète des Hautes-Alpes.

La Cellule territoriale d'appui à l'isolement est joignable au numéro vert : le 0805 389 899, accessible du lundi au dimanche de 09h00 à 17h00.

**Bureau de la communication
et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes